



DECISION D-2024-17
Contrat d'assurance Dommages aux biens
avec AXA assurances

Le Président de la Communauté de communes du Pays de Falaise,

- Vu l'article L.5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n°53/2020 du Conseil Communautaire du 11 juillet 2020 élisant Monsieur Jean-Philippe MESNIL, Président de la Communauté de communes du Pays de Falaise ;
- Vu la délibération n°73/2020 du Conseil Communautaire 11 juillet 2020 autorisant le Président ou son délégué à prendre toute décision concernant la passation des marchés et leurs avenants ;
- Vu la décision n°2021-55 du 1^{er} décembre 2021 décidant, à l'issue de la procédure d'appel d'offres, de conclure les marchés d'assurance selon leur catégorie ;
- Considérant que pour le lot n°1 Dommages aux biens, le titulaire, le cabinet PILLIOT, a résilié le contrat à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- Vu l'avis d'appel public à concurrence lancé le 30 septembre 2023 selon la procédure d'appel d'offres ouvert pour l'assurance Dommages aux biens et la constatation de son infructuosité;
- Vu les négociations engagées afin d'assurer les biens de la collectivité ;
- Considérant l'offre d'AXA ;

DECIDE

ARTICLE 1

De conclure un contrat d'assurance Dommages aux biens avec le cabinet AXA (11700 Falaise) pour un montant de 11 832,82 euros pour l'année 2024.

ARTICLE 2

La durée du contrat est de 1 an, pouvant être reconduit l'année suivante.

ARTICLE 3

La Directrice Générale des Services de la Communauté de communes est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4

Il sera rendu compte de cette décision auprès du Conseil communautaire.

Certifié exécutoire,

Compte tenu de la publication le
Et de sa transmission en Préfecture le 16 MAI 2024

16 MAI 2024

Fait à Falaise, le 14 mai 2024

Le Président,

Jean-Philippe MESNIL